

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-045

## **Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès du département de l'Essonne au titre de la politique vélo**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** le projet de la commune d'acquérir deux abris vélos de 40 places chacun attendant à la future salle des fêtes ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Département de l'Essonne ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de la politique vélo.

### **ARTICLE 2**

De solliciter une aide financière la plus élevée possible sachant que le projet est estimé à 109 394€ HT soit 131 272,80€ TTC.

**ARTICLE 3**

De signer tout document s'y rapportant.

De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la Commission permanente du Conseil départemental.

De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

De s'engager à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo départemental).

De s'engager à supporter au moins 30% de financement, sur fonds propres, sur le montant HT des travaux.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 28 février 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

